

Cours du lundi : espace sportif Rosa-Parks, 5 rue du Moulin-des-Lapins, 75014 Paris. Cours du mercredi : salle Guilleminot, 22 rue Guilleminot, 75014 Paris.

Courriel: tsushin@adan-budo.fr — URL: www.adan-budo.fr — Tél.: 06 25 51 03 66 • 06 64 46 02 54 • 06 08 01 69 26 Siège: 92 rue d'Alésia, 75014 Paris. SIRET 480 213 784 00030. N° d'affiliation FFAB 11475057

SAISON 2019-2020

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS					
Nom		Prénom			
Sexe	Né(e) le	à			
Téléphone					
Coordonnées des personn	nes à contacter en cas d'urg	CENCE (si différentes de la saison préce	idente):		
1. Nom	Tél	Courriel			
2. Nom	Tél	Courriel			
• Renseignements spécifiqu	ies:				
Nº de licence FFAB		Grade Aïkido			
Date de passage du dernier	r grade obtenu	A	nnées de pratique		
IMPORTANT! P	PIÈCES À FOURNIR PAR L'	ADHÉRENT • ACCEPTATI	ON DU RÈGLEMENT		
La présente fiche remplie	e, au recto et au verso, LISI	BLEMENT ET COMPLÈTEM	IENT.		
L'autorisation parentale,	pour les mineurs remplie	et signée (voir au verso de	e la présente fiche).		
Le réglement en espèces of	ou par chèque(s) correspor	ndant aux options choisies	au verso de la présente fiche.		
En cas de première saison indication à la pratique des			nois précisant la non contre-		
En cas de renouvellemen	t d'adhésion se reporter a	u questionnaire de santé Q	S-sport.		
• En cas de première adhés	sion seulement, une photo	d'identité pour le passepo	rt FFAB.		

• Je m'engage à respecter pleinement et sans conditions le règlement intérieur de l'ADAN (ci-joint p. 3).

Signature:

Fait le

à

ADHÉSION, COTISATION ET LICENCE 2019-2020

Première année d'adhésion Renouvellement d'	adhésion Première année	d'inscription
1 Adhésion à l'ADAN ↓		•
Adhésion annuelle au club (obligatoire)		15 € □
2 Choix de cotisation forfaitaire annuelle ◆		•
Accès à tous les cours		370 € □
Accès à tous les cours, tarif réduit étudiant ou chôn	neur (sur présentation de justif	ficatif) 270 € □
Accès aux cours un jour par semaine		205 € □
Accès au cours de Jiyūkempo uniquement		155 € □
3 Licence ↓		•
Licence FFAB-UFA (obligatoire 1)		36 € □
Addition des cases coché	es : montant total à verser à l'	ADAN = →
Versé en espèces Versé en chèque(s) 2	libellé(s) à l'ordre de l' <i>ADAN</i> [Autres ³
1 Sauf si l'élève dispose déjà d'une licence UFA <u>en cours de validité</u> . 2 Me	erci d'indiquer sur les chèques les dates d'encais:	sement. 3 Prévoir frais de dossier.
AUTORISATION PAREN	TALE, ADHÉRENTS MINEURS	
père, mère ou représentant légal ³ de l'adhérent(e) l'autorise à pratiquer les arts martiaux à l'ADAN po ou l'éducateur sportif à faire intervenir les services	mineur(e) concerné(e) par la j ur la saison en cours et autoris	présente fiche d'adhésion, e les responsables du club
Fait le Signatur	re:	
3. Rayer les mentions inutiles.		
AUTORISATION	DE DROIT À L'IMAGE	
Dans le cadre de ses activités, le club peut être amené à prendre des photos figurer sur le site Internet de l'association, dans la presse, etc. Sur simple de décision d'autoriser ou non la prise et la diffusion de films ou photographie le site du club. Selon les articles 226-1 à 226-9 du <i>Code pénal</i> , tout individu de ces dispositions, la publication ou la reproduction d'une photographie s consentement préalable, que l'image soit préjudiciable ou non. Font except bien les photos prises de loin ou de dos. Si vous ne voulez pas que le club u	mande, vous avez à tout moment et accès à c es. Vous pouvez si vous le souhaitez demande jouit d'un droit au respect de sa vie privée a ur laquelle une personne est clairement reco ion à cette règle les photos de foule où la per	ces supports, pouvez revenir sur votre er la suppression de ces supports sur insi que d'un droit à l'image. En vertu nnaissable n'est possible qu'avec son
NE RIEN INSCRIRE CI-DESSOUS — À RE	NSEIGNER PAR LES MEMBR	ES DU BUREAU
État du dossier	Perception effectuée	Transmission effectuée
Envoi FFAB le FFAB reçue le	Signature à la perception / t	ransmission
FFAB autre club		
Certificat médical nécessaire, présenté et visé	□FS □石 [AT





Cours du lundi : espace sportif Rosa-Parks, 5 rue du Moulin-des-Lapins, 75014 Paris. Cours du mercredi : salle Guilleminot, 22 rue Guilleminot, 75014 Paris.

Courriel: tsushin@adan-budo.fr — URL: http://adan-budo.fr — Tél.: 06 30 50 46 13 • 06 64 46 02 54 • 06 08 01 69 26 Siège: 92 rue d'Alésia, 75014 Paris. SIRET 480 213 784 00030. N° d'affiliation FFAB 11475057

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ART. PREMIER — Les cours ont lieu de septembre à juin de l'année en cours, sauf pendant les vacances scolaires, selon les disponibilités du dojo.

ART. 2 — La présentation du certificat médical comportant la mention de *non contre indication à la pratique des arts martiaux* est obligatoire en début de saison pour toute première inscription*. En cas de non présentation, une interdiction temporaire de pratiquer sera prononcée par les membres du bureau ou par le professeur jusqu'à présentation du dit certificat médical.

- ART. 3 La participation des pratiquants aux entraînements doit être régulière et les horaires respectés.
- ART. 4 Au dojo, les pratiquants doivent avoir une hygiène corporelle irréprochable, et en particulier avoir les pieds et mains propres, les ongles coupés ras, les cheveux longs attachés. Le port de bijoux est proscrit. Le keikogi doit être propre. Le pratiquant ne doit pas circuler pieds nus du vestiaire au tatami.
- ART. 5 La pratique des arts martiaux doit se dérouler dans le calme dans un bon esprit. Le professeur ou les membres du bureau peuvent décider du renvoi temporaire ou de l'exclusion définitive d'un pratiquant:
 - 1. en cas de vol ou de tout autre acte délictueux;
 - 2. en cas de comportement dangereux, irresponsable ou incorrect lors de l'entraînement;
 - 3. en cas d'indiscipline grave ou d'agressivité envers des camarades, l'encadrement ou les responsables.
- ART. 6 Au cas ou un pratiquant quitte le club, les cotisations versées restent acquises à l'ADAN.
- ART. 7 L'ADAN décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ayant lieu dans le dojo.
- ART. 8 La responsabilité de l'ADAN et du professeur se limite au dojo, lieu de pratique, et ce pendant les jours et horaires fixés par le club.
- ART. 9 Tout enfant mineur devra être accompagné au dojo, et confié au professeur ou à un membre du bureau de l'ADAN. Il sera récupéré en fin de cours, en ce même lieu par les personnes habilitées à l'accompagner. Le professeur et l'ADAN ne seront responsables de l'enfant que pendant la durée du cours aux horaires prévus et dans le lieu où celui-ci se déroule. Les parents ont également la responsabilité de vérifier si le professeur est bien présent au cours. En cas d'absence de ce dernier, à moins d'un remplacement par une personne dûment habilitée, le cours sera annulé et reporté.
- ART. 10 Toute adhésion à l'ADAN implique l'accord de l'adhérent avec le présent règlement intérieur.

^{*} Pour les renouvellements de licence, voir page 4 du présent document : questionnaire de santé QS-sport.



QUESTIONNAIRE DE SANTÉ QS-SPORT

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour **renouveler** votre licence sportive (arrêté du 20 avril 2017, publié au *Journal officiel* du 4 mai 2017).

CE QUESTIONNAIRE EST CONFIDENTIEL, IL N'EST PAS À REMETTRE AU CLUB.

Durant les douze derniers mois :	oui	non
Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée?		
Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise?		
Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme)?		
Avez-vous eu une perte de connaissance?		
Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin?		
Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies)?		
À ce jour :	oui	non
Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc.) survenu durant les 12 derniers mois?		
Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé?		
Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive?		

NB. Les réponses formulées relèvent de la seule respnsabilité de l'élève.

Si vous avez répondu **NON** à toutes les questions : *pas de certificat médical à fournir*. Merci de cocher la case correspondante et de signer votre renouvellement de licence.

Si vous avez répondu **OUI** à une ou plusieurs questions : *le certificat médical est à fournir*. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné. Merci de cocher la case correspondante, de signer votre renouvellement de licence et de remettre votre certificat médical à un membre du bureau de l'ADAN.





GARANTIES D'ASSURANCES A REMETTRE A CHAQUE LICENCIE

CONTRAT N°58103727

CONTRAT LICENCE DE BASE FFAB - RESPONSABILITE CIVILE ET INDIVIDUELLE ACCIDENT

ASSURES

La FFAB, ses clubs affiliés, les dirigeants statutaires, le président, les adhérents licenciés à la FFAB, les professeurs diplômés d'état, les personnes bénévoles licenciées ou non de l'association, les préposés (extrait chapitre 5 des dispositions générales).

RESPONSABILITE CIVILE - Capitaux garantis

Tous dommages confondus : 10.000.000€ par sinistre dont :

- Dommages matériels et immatériels consécutifs :
- * 3.100.000€ par sinistre franchise 100 € Dommages Immatériels non consécutifs ou purs :
- * 800.000€ par sinistre Franchise 800 €
- Dommages en cours d'exploitation résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle : Tous dommages confondus :
- *600.000 € par année d'assurance franchise : 1.000€ Sans pouvoir dépasser 150.000€ par année d'assurance pour les frais de présentation et de réparation des dommages environnementaux.

Défense Pénale et Recours suite à accident : 50.000€ par année d'assurance - franchise 250€

Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux (chapitre 4 des dispositions générales)

INDIVIDUELLE ACCIDENTS

Assurés sociaux et non assurés sociaux

Nous garantissons le paiement des prestations forfaitaires en cas d'accident corporel dont l'assuré serait victime au cours des activités assurées, y compris les déplacements.

<u>Frais médicaux</u>: jusqu'à concurrence de 7622€ par sinistre y compris le bris accidentel de lunettes - Sans franchise

Les soins dentaires et prothèses sont limités à 1500 € par dent avec un maximum de 3500€ par sinistre

Nous intervenons après remboursement effectué par le régime social et la mutuelle

Licenciés autres que Dirigeants

Garantie Décès : 15.000€

Incapacité permanente : 45.000€

Licenciés Dirigeants

Garantie Décès : 25.000 €

Incapacité permanente : 150.000 €

ACTIVITES ASSUREES

Pratique des disciplines suivantes : Aikido, Budo, Kyudo, Aikitaiso, Sabre et pratique des armes en général ainsi que tous les sports affinitaires non compétitifs

EXCLUSIONS GENERALES

Demeurent exclus les risques suivants : infarctus du myocarde, embolie cérébrale, hémorragie méningée, toutes allergies ainsi que leurs conséquences.

ALLIANZ

GARANTIE COMPLEMENTAIRE DIRIGEANTS ENSEIGNANTS

ASSURES:

Les Dirigeants et Enseignants nominativement désignés, titulaire d'une licence délivrée par la FFAB en cas d'accidents corporels dont ils seraient personnellement victimes à l'occasion de la pratique à titre d'amateur A L'EXCLUSION DE TOUTES COMPETITIONS.

CAPITAUX:

Garantie Décès : 25.000 €

Incapacité permanente : 140.000 € Sans Franchise

Les indemnités journalières ne sont pas comprises dans cette garantie, il convient de souscrire à l'option facultative assurance complémentaire licence (voir tableau cidessous)

COMPLEMENTAIRE DIRIGEANTS

ACTIVITES ASSUREES

Pratique des disciplines suivantes : Aikido, Budo, Kyudo, Aikitaiso, Sabre et pratique des armes en général ainsi que tous les sports affinitaires non compétitifs.

GARANTIE PROTECTION JURIDIQUE

La garantie est accordée personnellement aux Dirigeants de la FFAB, organisateur et professeur, et ce, lorsque cette activité rentre bien dans l'objet de la FFAB, et s'exerce sous couvert de celle-ci.

TERRITORIALITE

La garantie s'applique à tous litiges qui relèvent de la compétence d'un tribunal de l'un des états suivants : France métropolitaine et départements d'Outre-mer, autres états membres de l'union européenne, Andorre, Liechtenstein, Monaco, Saint Marin, Suisse et Vatican.

MONTANTS DE GARANTIE

16.000€ TTC par litige dont expertise judicaire 4.800€TTC par litige-Seuil d'intervention 380€TTC par litige

ASSURANCE COMPLEMENTAIRE A LA LICENCE FFAB N° 56996460 ADHESION FACULTATIVE A TOUS LES PRATIQUANTS LICENCIES

GARANTIES	CAPITAUX	FRANCHISES
RESPONSABILITE CIVILE	=1	
Tous dommages confondus	1.000.000€ par sinistre	500€
Dommages matériels et immatériels sauf cas	¥	
ci-après :	500000€ par sinistre 15000€ par sinistre	500€ 500€
Vol		
Biens remis ou déposés	50000€ par sinistre	500€
Dommages immatériels non consécutifs	300.000€ par sinistre	500€
ACCIDENTS CORPORELS	OPTION 1	OPTION 2
Décès	25.000€	50.000€
Incapacité permanente	40.000€	70.000€
Indemnité journalière	15€ par jour	30€ par jour
Frais médicaux	3.500€	5.000€
PRIME TTC	59,95€	76,30€

PROTECTION
JURIDIQUE
DIRIGEANTS

COMPLEMENTAIRE LICENCE FACULTATIVE

NB : Les bordereaux de souscription complémentaire licence à options seront disponibles dans les clubs ou au siège de la FFAB à BRAS ou bien sur simple demande par mail : mvp@samvp.com

